

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT D'ORGANOM**

216 chemin de la Serpoyère
CS 60127 - Viriat
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

**ARRÊTÉ PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2/2026 PORTANT
VIREMENT DE CREDITS**

N° AR2026046

LE PRÉSIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6,

VI la délibération D2022031 du 5 juillet 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération D2026030 du 9 juin 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier d'Organom,

Vu la délibération D2026005 du 10 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la délibération D2026031 du 9 juin 2026 approuvant la décision modificative n°1/2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre et / ou d'opération en opération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les virements des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Intitulé	BP 2026 +DM 1/26	DM 2/26	Total
66	6618	-	Intérêts des autres dettes	10 000.00	-10 000.00	0
68	6818	-	Provision pour risques et charges	13 350.00	10 000.00	23 350.00
TOTAL					0.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
23	2315	169	Travaux mise en demeure La Boisse	104 626.20	-5 000.00	99 626.20
23	2315	170	Exploitation casier 6	127 836.10	-20 000.00	107 836.20
23	2315	172	Réfection bassin EP Vaux	40 000.00	-10 000.00	30 000.00
23	2315	176	Séparateur Hydrocarbure - La Boisse	0	30 000.00	30 000.00
21	2151	ONA	Réseaux de voirie	160 000.00	-65 000.00	95 000.00
21	2158	118	Caméras	12 775.00	60 000.00	72 775.00

21	2158	ONA		389 34
TOTAL				

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 10 000,00

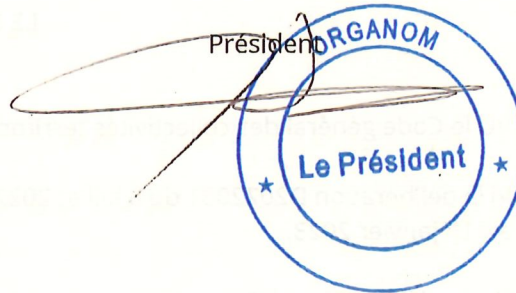
ID : 001-250102365-20260908-AR2026046-AR

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion de comité syndical qui suit cette décision.

Fait à Viriat, le 08/09/2026

Bernard PERRET

Président



Acte rendu exécutoire après :

Publié le : 08 SEP. 2026

Notifié le : 08 SEP. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.